

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : AT/MB

N° 96 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et des textes subséquents le modifiant et le complétant,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R.411-25 ; R.411-26 du Code de la Route ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « Le Trail des Ducs », empruntant le territoire de la commune ;

Au vu des mesures Vigipirate et pour la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 16 novembre 2019 à partir de 15h00 et ce jusqu'à la fin de la course, la circulation sera interdite à tous les véhicules en direction du sommet du fort du Mont-Bart.

Article 2 : Des panneaux seront disposés de type « route barrée » seront disposés rue du Corps Franc, rue des Pins et Rue du Mont-Bart. Les routes seront interdites à la circulation, interdiction matérialisée par des barrières de police.

Article 3 : Le dimanche 17 novembre 2019 nous autorisons la régularisation de sécurité routière suivant le dispositif de sécurité proposé par l'association et adopté en sous préfecture.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, les responsables de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 30 octobre 2019

Le maire
Agnès TRAVERSIER